



## 2023 - AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 8

### **Navires équipés de systèmes de limitation de la puissance du moteur ou de la puissance sur l'arbre**

Veuillez noter qu'un navire équipé d'un système de limitation de la puissance du moteur (EPL) ou d'un système de limitation de la puissance de l'arbre (ShaPoLi) doit neutraliser le système EPL ou ShaPoLi lors de son transit dans la Voie maritime afin de se conformer pleinement aux Pratiques et procédures de la Voie maritime no. 35. Le moteur principal d'un navire doit fonctionner à plein régime dans la section MLO entre le point d'appel 2 et la pointe Tibbetts et dans le canal Welland entre les points d'appel 15 et 16.

Pour le premier transit avec un système EPL ou ShaPoLi en place, les propriétaires/exploitants doivent informer la Voie maritime par courriel ([slsmcmarineservices@seaway.ca](mailto:slsmcmarineservices@seaway.ca)) des éléments suivants:

1. Système de limitation de puissance en place, c'est-à-dire EPL ou ShaPoLi
2. Confirmation que le système EPL ou ShaPoLi sera neutralisé entre le point d'appel 2 et Tibbetts Point et les points d'appel 15 et 16.

Pour les transits ultérieurs, le centre de contrôle du trafic de la Voie maritime peut demander la confirmation que le système EPL ou ShaPoLi est neutralisé lors du transit dans la Voie maritime.

Merci de votre collaboration.

Le 7 juin 2023